

2024-040

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2024-04-15-28 CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 09 avril 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents excusés : Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Amortissement des biens de faible valeur Budget Eau et Assainissement M49**

Vu la délibération n°2024-01-22-01 concernant l'amortissement des biens de faible valeur qui manque de précision concernant la nomenclature et les comptes concernés.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixé à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortisse en un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer l'amortissement des biens de faible valeur à 500 € en M49.
- **Dit** que ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire à sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

VOTE : 7 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLEGRE



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 18 AVR. 2024  
Affiché le 18 AVR. 2024

NP

Délib-2024-04-15-28 – Amortissement des biens de faible valeur M49